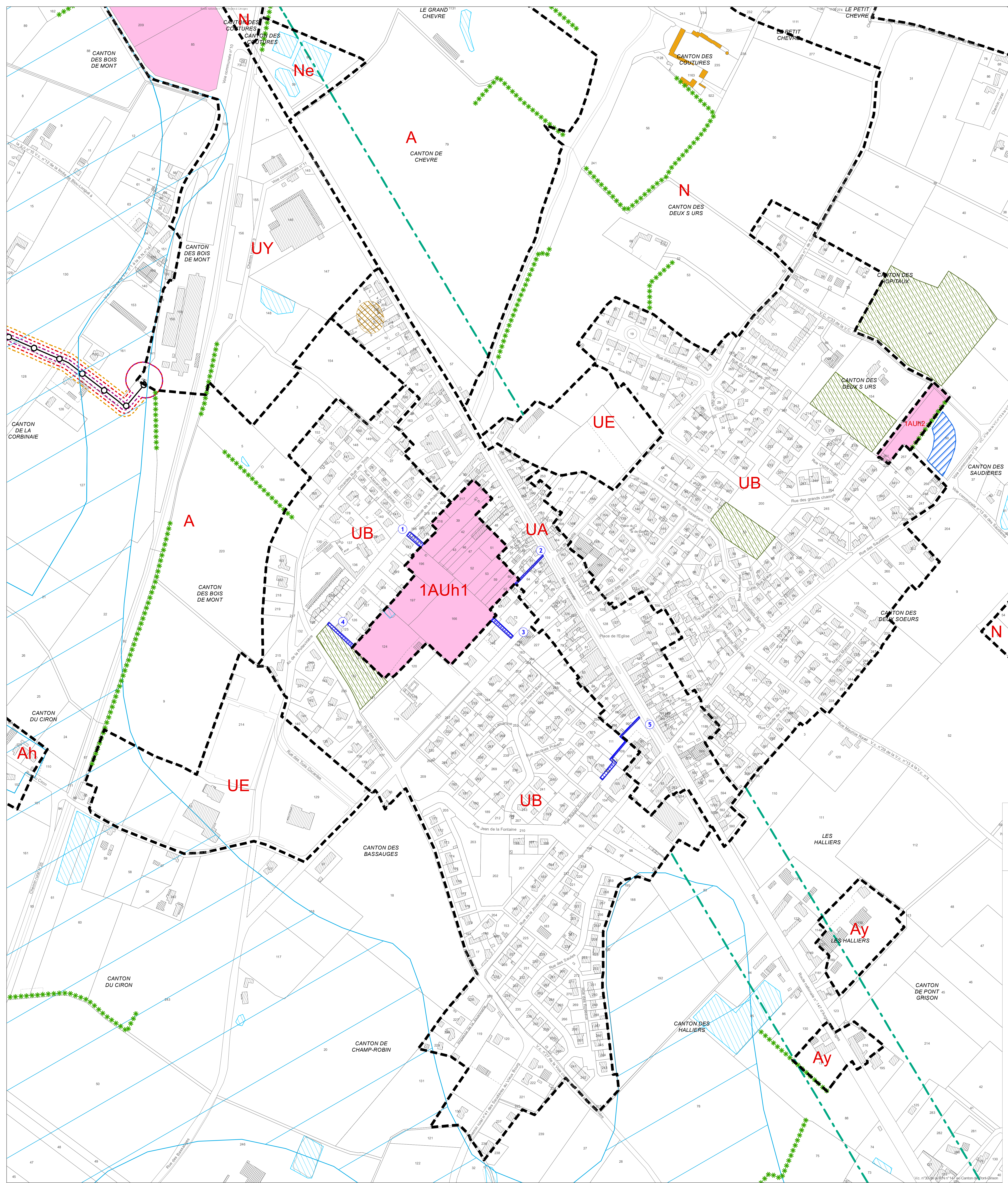




- Site archéologique (source DRAC -Porter à connaissance et POS approuvé)
- Ancienne décharge communale
- Fossé à caractère humide à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Recul des constructions nouvelles à respecter au titre de l'article L.111-6 (loi Barnier)
- Haie à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Bâtiment identifié où le changement de destination est autorisé sous conditions
- Emplacement réservé
- Zone humide probable issue de la prélocalisation de la DREAL
- Zone humide pédologique ou botanique à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- PPRI de l'Aurthion
- Espace Boisé Classé à préserver ou à créer
- Parc, jardin ou boisement à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement ou de Programmation
- Bâtiment à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Canalisation de transport de gaz
- Cercle des effets létaux significatifs (ELS)
- Cercle des premiers effets létaux (PEL)
- Cercle des effets irréversibles (IRE)

Liste des emplacements réservés			
N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface
1	Création d'une voie d'une largeur de 7,7 m	Commune de Vivy	217 m²
2	Création d'une liaison douce d'une largeur de 2,2 m	Commune de Vivy	130 m²
3	Création d'une voie d'une largeur de 5 m	Commune de Vivy	212 m²
4	Création d'une voie d'une largeur de 4,5 m	Commune de Vivy	234 m²
5	Création d'une liaison douce (de 2 à 3m d'emprise)	Commune de Vivy	360 m²



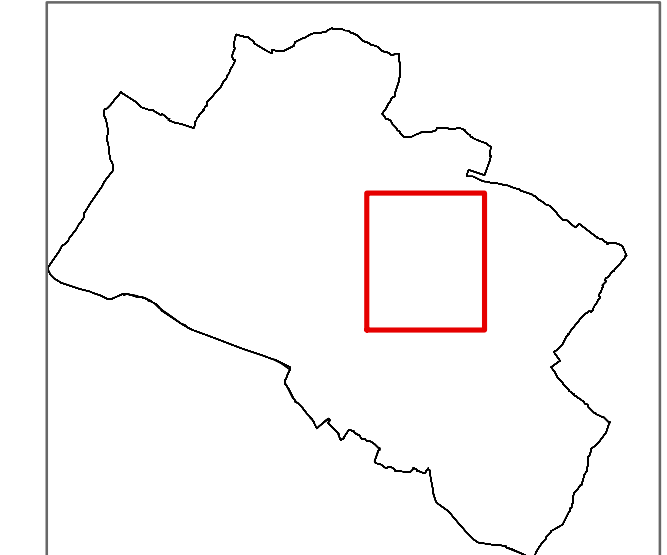
COMMUNE DE VIVY (49)



Révision

RÈGLEMENT
DOCUMENT GRAPHIQUE
L'AGGLOMÉRATION

4.b



ECHELLE:
1:2 000
SOURCE :
DGI – Cadastre
Droits réservés – 2014
Mél: contact@urban-sem.fr

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Communautaire N° 2017-
en date du 28/09/2017,
approuvant le PLU de la commune de Vivy.
Le Président de la Communauté d'agglomération
«Saumur Val de Loire»,
Maire de la Ville de SAUMUR,
Jean-Michel MARCHAND